



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 24/10/2023

En exercice : 19

Présent(s) : 12

Absent(s) : 07

Procuration(s) : 04

Votant(s) : 16

Présent(s) : Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS (à partir du point n°3), Joana DA SILVA NATARIO, Fabien HERVÉ (à partir du point n°3), Bruno GUEUX, Fabien MONCOMBLE, Floriane ROBIN

Absent(s) représenté(s) : Alain LOURY donne procuration à Sabrina FACON ; Eric CHAUVIN donne procuration à Michèle BARY, Jérôme FRANCK donne pouvoir à Patrice LAMBERT, Wilfried GUEUX donne procuration à Bruno GUEUX

Absents excusé(s) :

Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Émilie RITZ

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 19^h00, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie d'Accolay, sous la présidence de Madame Michèle BARY, maire-délégué de Cravant.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL

- 2 - Élection d'un nouvel adjoint au maire
- 3 - Indemnités de fonction des élus municipaux

FINANCES

- 4 - Décision modificative
- 5 - Demande de subvention complémentaire de l'association Cravant La Bataille
- 6 - Demande de subvention de l'association La Tribu Cravantaise
- 7 - Demande de subvention pour le challenge des pistes d'éducation routière
- 8 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services
- 9 - Retrait de la délibération n° 2023/031 (AP/CP salle de Cheuilly)
- 10 - Vacations SDIS du C.P.I. pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

URBANISME & VOIRIE

- 11 - Projet d'implantation d'un pylône de télécommunications sur la parcelle AD21 "Le Bas des Moulins" à Cravant – Convention d'occupation avec ATC France
- 12 - Vente de la parcelle AD 135 en faveur la 3CVT : modification des conditions de rétrocession
- 13 - Droit de préférence de la commune sur la parcelle cadastrée AC 0173

QUESTIONS DIVERSES

- 14 - Informations et questions diverses

* * *

Le maire-délégué propose au conseil municipal d'ajouter aux questions diverses le point suivant :

- Nomination du référent déontologue élus

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point aux questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/081

Le maire-délégué invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

Le conseil municipal, sur proposition du maire-délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 septembre 2023 sans modification.

CONSEIL MUNICIPAL

2. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/082

Rapporteur : Michèle BARY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2020/034 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 de l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 2022/010 du 03/03/2022 relative à l'élection du 4ème adjoint,

Vu l'arrêté du maire n° 2023-0068 du 5 juillet 2023 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint,

Vu la délibération n° 2023/079 du 25 septembre 2023 décidant de ne pas maintenir M. Bruno GUEUX dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Considérant la vacance du poste de 4ème adjoint au maire à la suite de la décision du conseil municipal du 25 septembre 2023,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, ou
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le maire-délégué propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le maire-délégué demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 5.

DÉCIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Le maire-délégué constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et

secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Jean-François SILVAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné trois assesseurs constituant ainsi le bureau.

Il s'agit de M^{me} Sabrina FACON, M. Morgan BARNIER et M. Fabien MONCOMBLE.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14**

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **02**

c) Nombre de bulletins blancs : **01**

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : **11**

e) Majorité absolue : **06**

NOM & Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
SILVAN Jean-François	Onze

Monsieur Jean-François SILVAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Arrivée de Messieurs Frédéric BAUVOIS et Fabien HERVÉ à 19^h15

3. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N° 2023/083

Rapporteur : Michèle BARY

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, au maire délégué et aux adjoints sous réserve d'avoir délégation de fonction exécutive du maire.

Vu la délibération n° 2022/86 du 4 novembre 2022 fixant le montant des indemnités versées aux maires et aux adjoints,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal, relative à l'élection du 4ème adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les taux suivants à compter de ce jour :

- 51,6 % (inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire,
- 38 % (inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire délégué de Cravant,
- 14 % (inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint.
- 6 % (inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué.

FINANCES

4. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2023/084

Rapporteur : Michèle BARY

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)		+ 2 000.00 €
61523	Réseaux		- 2 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget eau potable 2023 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

5. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION CRAVANT LA BATAILLE

DÉLIBÉRATION N° 2023/085

Rapporteur : Sabrina FACON

Le maire propose de voter la subvention suivante :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions
Cravant la Bataille	9 100.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, ACCEPTE le versement de la subvention comme indiqué ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Pour :	12
Contre :	3
Abstentions :	1

Commentaires : Bruno GUEUX souhaite le détail des factures permettant de justifier cette demande de subvention complémentaire et demande qui à classer cette manifestation en « grand évènement ». M^{me} FACON lui répond qu'il s'agit des services de la préfecture de l'Yonne. En a découlé une dépense non prévue au budget : l'obligation d'avoir un dispositif de sécurité pendant toute la durée des festivités. D'autre part, la subvention accordée par la Région BFC a été en deçà du montant attendu.

Concernant le reliquat des objets dérivés, l'association Cravant Patrimoine a racheté la majorité du stock, et Cravant Solidarité en a acquis une petite partie.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA TRIBU CRAVANTAISE

DÉLIBÉRATION N° 2023/086

Rapporteur : Sabrina FACON

Le maire propose de voter la subvention suivante :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions
La Tribu Cravantaise	300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE le versement de la subvention comme indiqué ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHALLENGE DES PISTES D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/087

Rapporteur : Sabrina FACON

Le maire propose de voter la subvention suivante :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions
Challenge des pistes d'éducation routière	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE le versement de la subvention comme indiqué ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

8. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES

DÉLIBÉRATION N° 2023/088

Rapporteur : Michèle BARY

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Deux Rivières est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2020/005 du 16 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Deux Rivières est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Deux Rivières d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Deux Rivières en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Deux Rivières et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

INTÈGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Deux Rivières dans le cadre de la convention constitutive.

9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023/031 (AP/CP SALLE DE CHEUILLY)

DÉLIBÉRATION N° 2023/089

Rapporteur : Michèle BARY

Pour mémoire

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

L'estimation de ces travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 256 800.00 € TTC.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2023 et 2024),

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

*- **décide** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrées comme suit :*

	Total AP	CP 2023	CP 2024
<i>Dépenses HT</i>	214 000	64 200	149 800
Dépenses TTC	256 800	77 040	179 760
<i>dont fonds propres TTC</i>	60 732	52 532	8 200
SUBVENTIONS			
<i>EIFFILOGIS</i>	74 900	0	74 900
<i>SDEY</i>	23 134	0	23 134
<i>FONDS VERT</i>	98 034	24 508	73 526

- **précise** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À la suite de la dernière réunion en mairie avec le cabinet d'architecte et le S.D.E.Y, il est ressorti un nouveau planning prévisionnel désormais fonctionnel et définitif étant donné que la commune a reçu les notifications de la part des subventionneurs qui autorisent le début des travaux pour la salle de Cheully. Selon le planning prévisionnel le début des travaux impactera le budget de l'exercice 2024 uniquement et plus du tout celui de 2023 tant en dépenses qu'en recettes. De ce fait il convient de retirer la délibération 2023/031 qui n'a plus lieu d'être appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE de retirer la délibération 2023/031 et PRÉCISE qu'il convient de ne plus en tenir compte ; INDIQUE que le projet sera prévu dans son intégralité au budget 2024, tant en section recettes que dépenses.

10. VACATIONS SDIS DU C.P.I. POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

DÉLIBÉRATION N° 2023/090

Rapporteur : Michèle BARY

À la suite des différentes interventions du C.P.I. de Deux Rivières, le décompte des indemnités d'un montant de 984,64 € pour l'année 2022, a été adressé à la Commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du C.P.I. la somme qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE le reversement des indemnités au C.P.I. de Deux Rivières, AUTORISE le maire à reverser les vacations aux sapeurs-pompiers, DIT que ces dépenses sont prévues au budget.

URBANISME & VOIRIE

11. PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA PARCELLE AD21 "LE BAS DES MOULINS" A CRAVANT CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE

DÉLIBÉRATION N° 2023/091

Rapporteur : Patrice LAMBERT

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms. Elle a pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation

et à l'exploitation de sites « points hauts ». Elle possède, à ce titre, un parc important de points hauts. Le point haut désigne l'infrastructure (notamment mât, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation des équipements des opérateurs de communications électroniques (antennes notamment).

Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécoms.

La Collectivité est propriétaire d'une parcelle sis « Le Bas des Moulins » à Cravant, références cadastrales section AD parcelle n° 21, faisant partie de son domaine privé, qui pourrait répondre aux besoins de déploiement d'ATC France.

Dans le cadre de différents échanges, ATC France a fait connaître sa volonté de conclure avec la Collectivité une convention de mise à disposition d'une partie de ladite parcelle.

Les principales conditions de la convention de mise à disposition proposée par ATC France sont :

- durée : 12 ans, tacitement reconductible par périodes de 12 ans ;
- surface louée : 60 m² environ avec une zone de retournement ;
- redevance annuelle : mille euros (1.000 €) nets, avec droit d'entrée cinq cents euros (500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de mise à disposition portant sur une partie de la parcelle communale sis « Le Bas des Moulins » à Cravant, références cadastrales section AD parcelle n° 21 ; AUTORISE le maire à signer ladite convention avec ATC France, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce projet, et à accomplir toutes démarches nécessaires à son accomplissement.

12. VENTE DE LA PARCELLE AD 135 EN FAVEUR LA 3CVT MODIFICATION DES CONDITIONS DE RETROCESSION

DÉLIBÉRATION N° 2023/092

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Vu la délibération n° 116 du conseil communautaire de la 3CVT du 28 septembre 2023 portant acquisition de la parcelle AD 135 sur le territoire de Cravant, commune de Deux Rivières,

Vu la délibération n° 2022/094 du conseil municipal du 4 novembre 2022 autorisant la vente de la parcelle AD 135,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, PROLONGE la durée du pacte de rétrocession à 8 ans (au lieu de 5 ans) en cas de revente ou si la communauté des communes Chablis, Villages, Terroirs n'obtient pas un permis de construire purgé.

Pour :	15
Contre :	1
Abstentions :	0

13. DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AC 0173

DÉLIBÉRATION N° 2023/093

Rapporteur : Michèle BARY

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du code forestier.

VU la demande présentée le 12 octobre 2023 par Maître Jean-Marie ODIN, Notaire à Vermenton (89), pour le compte des consorts CHEVALIER et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 30a 99ca, cadastrée AC 173 lieudit Jouigny, en zone Ub, Nj et N du PLU, au prix de 17 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,
DÉCIDE de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé ;
AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour :	15
Contre :	1
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

14. NOMINATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

DÉLIBÉRATION N° 2023/094

Rapporteur : Michèle BARY

Depuis l'approbation de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, ce dernier étant chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. En complément de cette loi, un décret d'application du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Également, les agents de ces mêmes collectivités ne peuvent être éligibles à exercer cette fonction.

Il appartient donc à l'assemblée de nommer le référent déontologue de la commune de Deux Rivières jusqu'au renouvellement du conseil municipal soit pour la période 2023-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Pour la commune, il est proposé la réalisation de la mission de référent déontologue dans les conditions suivantes :

Qualité du référent : référent déontologue unique ;

Profil : chargé de mission au service de la Première Ministre (habilitation Très Secret France) ;

Modalités de saisine du référent et modalités d'examen : par téléphone ou par mail ;

Conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu qui l'a saisi : l'avis sera rendu dans les meilleurs délais, le délai maximal ne pouvant excéder deux mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par voie électronique ;

Moyens matériels mis à disposition : pas de moyen mis à disposition ;

Modalités liées à sa rémunération et la prise en charge de ses frais de transport : 80 euros par dossier traité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,
DÉSIGNE Monsieur Nicolas HUMBLLOT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de deux Rivières, jusqu'au renouvellement de l'ensemble des conseillers municipaux en 2026 et selon les conditions exposées ci-dessus.

Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	1

TOUR DE TABLE

Bruno GUEUX : problème de sécurité devant le groupe scolaire de Cravant. Certains parents viennent stationner leur véhicule rue de l'Église avant la mise en place de la barrière rue d'Orléans et repartent avant la fin de l'accueil des enfants. M. GUEUX et M. MONCOMBLE proposent de mettre en place une seconde barrière rue de l'Église afin d'empêcher ces départs anticipés. M. GUEUX déplore également la vitesse excessive de certains conducteurs dans le village.

Jean-François SILVAN : problème de stationnement sur le passage protégé devant la sortie de secours du groupe scolaire (entre l'école et l'épicerie). Il propose de se rapprocher des services en charge de la prévention routière.

Florence MOULINET : difficulté pour ouvrir les pièces jointes à la convocation du conseil municipal. Jean-François SILVAN propose de les faire parvenir via un lien de téléchargement. D'autre part, Mme MOULINET n'a pas reçu de convocation pour les dernières réunions d'adjoints. Le maire-délégué précise qu'il n'y a pas eu de réunion d'adjoints récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 19 minutes.

**Le Maire-délégué,
Michèle BARY**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-François SILVAN**

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

N° 2023/081 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 p.71

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/082 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE p.71

N° 2023/083 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX p.72

FINANCES

N° 2023/084 DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU POTABLE p.73

N° 2023/085 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION CRAVANT LA
BATAILLE p.73

N° 2023/086 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA TRIBU CRAVANTAISE p.73

N° 2023/087 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHALLENGE DES PISTES D'ÉDUCATION
ROUTIÈRE p.74

N° 2023/088 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT
D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES p.74

N° 2023/089 RETRAIT DE LA DELIBÉRATION N° 2023/031 (AP/CP SALLE DE CHEUILLY) p.75

N° 2023/090 VACATIONS SDIS DU C.P.I. POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 p.76

URBANISME & VOIRIE

N° 2023/091 PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LA
PARCELLE AD21 "LE BAS DES MOULINS" À CRAVANT - CONVENTION D'OCCUPATION
AVEC ATC FRANCE p.76

N° 2023/092 VENTE DE LA PARCELLE AD 135 EN FAVEUR LA 3CVT : MODIFICATION DES
CONDITIONS DE RÉTROCESSION p.77

N° 2023/093 DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AC173 p.77

QUESTIONS DIVERSES

N° 2023/094 NOMINATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS p.78